



Conseil municipal du 24 avril 2026

Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) : ---

Secrétaire de séance : Florence AMADO

Madame Florence AMADO est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

N° 16-2026 - Vote des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2026.

La Maire rappelle que le conseil municipal apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Il le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès du public le plus large aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part de leurs fonds propres, etc...

Pour les associations communales, l'attribution des subventions fait l'objet préalablement de l'envoi d'un dossier par la Mairie. Ce dossier doit être complété et renvoyé pour étude de la subvention.

L'état financier de chaque association doit être complet et permettre d'étudier le bien fondé des éléments qui y figurent (état de la trésorerie au 31/12 de l'année N-1 avec les justificatifs s'y rapportant).

Pour permettre ce contrôle et quand bien même cette obligation ne serait pas mentionnée dans les dossiers, les associations doivent présenter un compte rendu financier sur l'utilisation des fonds publics octroyés avec une copie de leur budget et des comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à la réglementation et aux statuts des associations, les noms et qualités des signataires doivent figurer sur ces documents. De même, les états financiers doivent être validés et signés par le Président et par le Trésorier.

Il est rappelé que :

- Le Conseil municipal décide du montant des subventions attribuées aux associations.
- Les subventions sont issues des finances publiques et qu'il est responsable de leur bonne utilisation en faisant preuve de la plus grande vigilance et d'une rigueur formelle dans la traçabilité des fonds publics alloués.
- En conséquence, s'il le juge nécessaire, le Conseil peut ne pas répondre à une demande pour cause de non-respect de la réglementation ou au regard des différents facteurs exposés dans l'introduction de la présente délibération.

Il a été fait une synthèse et une analyse des différentes demandes avec les documents reçus des associations, lors de la réunion de la commission Finances du 09 avril 2026. Les montants ont été proposés en tenant compte des projets indiqués représentant un intérêt pour les habitants en 2025, des investissements nécessaires pour mener à bien ces projets et des soldes de trésorerie mentionnés au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux différentes associations telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	DEMANDE 2026	PROPOSITION 2026
ADMR Mormant	0,00	150,00
Amicale des jeunes Sapeurs-pompiers de Tournan	600,00	600,00
Association sportive du Collège JB Vernay	150,00	150,00
FNACA	200,00	200,00
Mission locale du Plateau de la Brie	2 200,00	2 200,00
Resto du Cœur 77	500,00	500,00
Secours Populaire Français	200,00	200,00
Sporting Club de Favières et tennis de table	4 300,00	4 300,00
Amitié et Gaieté	3 000,00	3 000,00
Au gré des Loisirs	500,00	500,00
Comité des Fêtes	0,00	0,00
Association Patrimoine	0,00	0,00
OCCE Coopérative scolaire	2 000,00	2 000,00
SDIS 77 - Pompiers Tournan	0,00	1 000,00
Association des Parents d'élève	500,00	500,00
Téléthon	300,00	300,00
DragsPeed	500,00	500,00
Imagin'Arts	0,00	0,00
Total subventions aux associations	14 950,00	16 100,00
Total subventions au CCAS Favières	11 000,00	11 000,00

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le montant des subventions aux associations telles qu'inscrites dans le tableau proposé,
DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

La maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Suite au renouvellement électoral, si l'ancien maire ou président est membre du conseil dans une autre fonction, il doit également se retirer au moment du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés pour le CFU 2025. Les documents concernant ce point (CFU et note synthétique de présentation) ont été soumis à la Commission Finances du 09 avril 2026 et transmis aux Conseillers le 12 avril 2026.

Le compte financier unique 2025 de la commune est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	956 989,74 €	1 220 134,90 €	2 177 124,64 €
	Recettes réalisées	B	189 569,81 €	1 235 591,56 €	1 425 161,37 €
	Restes à réaliser	C	66 276,35 €	0,00 €	66 276,35 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	832 100,41 €	1 884 887,46 €	2 716 987,87 €
	Dépenses réalisées	E	472 407,21 €	1 114 729,80 €	1 587 137,01 €
	Restes à réaliser	F	121 753,90 €	0,00 €	121 753,90 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-282 837,40 €	120 861,76 €	-161 975,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-124 889,33 €	664 752,56 €	539 863,23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-407 726,73 €	785 614,32 €	377 887,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-55 477,55 €	0,00 €	-55 477,55 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-463 204,28 €	785 614,32 €	322 410,04 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget 2025 de la Commune,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Monsieur Daniel PATU, ordonnateur au titre du CFU 2025, a quitté la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé par Madame Patricia BORG, présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Daniel PATU ayant quitté la séance) :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune dont les opérations sont régulières et conformes.

DONNE pouvoir à Madame Patricia BORG, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire informe que :

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Le résultat est intégré au budget primitif.

Les documents concernant ce point ont été transmis par mail le 12 avril 2026.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-124 889,33		-282 837,40	RAR Dépenses	-55 477,55	-463 204,28
				121 753,90		
				RAR Recettes		
				66 276,35		
FONCTIONNEMENT	723 003,06	58 250,50	120 861,76			785 614,32

Affectation au BP 2026	
Affecté en recette de fonctionnement au Chap 002- le résultat de fonctionnement - le déficit d'investissement	322 410,04
Reporté en Dépenses d'investissement au Chapitre 001	-407 726,73
Affecté à la couverture d'autofinancement en Recette - invest au BP au compte 1068	463 204,28

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 785 614.32 € ainsi qu'un déficit d'investissement de -463 204.28 €, tel que présenté ci-dessous:

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	785 614,32
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) (124 889,33€ + 282 837,40 € + 55 477,55€)	463 204,28
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) (785 614,32€ - 463 204,28€)	322 410,04
Total affecté au c/ 1068 :	463 204,28
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP ANNEE 2025 - Dépense ligne 001 (somme de 124 889,33€+282 837,40€)	407 726,73
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	322 410,04 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 tel que présentés ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame Patricia BORG, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19-2026 - Vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 et autorisation de la fongibilité des crédits.

La Maire informe que :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de la collectivité.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025 et de l'affectation des résultats.

L'équilibre par section du budget primitif 2026, avec l'intégration des restes à réaliser et des résultats 2025, s'établit comme suit

En section de fonctionnement et en section d'investissement :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026	Section de fonctionnement			Section d'investissement			
	BP 2026	Résultat reporté 2025	Montant d'équilibre	BP 2026	Restes à réaliser 2025	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	1 537 494,85 €	- €	1 537 494,85 €	543 841,23 €	121 753,90 €	407 726,73 €	1 073 321,86 €
Recettes	1 215 084,81 €	322 410,04 €	1 537 494,85 €	1 007 045,51 €	66 276,35 €	- €	1 073 321,86 €

Montants d'équilibre BP 2026	Section de fonctionnement	Section d'investissement
BP Commune	1 537 494,85 €	1 073 321,86 €

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, la Maire peut être autorisé par le comité Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir pris connaissance du projet du budget (M57) pour l'année 2026, suivant les documents transmis en date du 12 avril 2026 : Maquette du budget primitif 2026, Note synthétique de présentation du budget primitif 2026 et état de la dette.

Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2025, il s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2025	BP 2026		BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	637 050,00 €	613 950,00 €	013- Atténuation de charges	700,00 €	50,00 €
012- Charge de personnel	548 700,00 €	534 900,00 €	70- Produits des services	97 450,00 €	94 160,00 €
014- Atténuations de Produits	6 597,00 €	6 600,00 €	73- Impôts et taxes	58 711,00 €	51 711,00 €
65- Autres charges de gestion courante	149 530,00 €	137 075,00 €	731- Fiscalité locale	846 205,00 €	843 137,00 €
66- Charges financières	17 694,03 €	14 946,62 €	74- Dotations et participations	194 333,90 €	204 401,81 €
67- Charges exceptionnelles	200,00 €	200,00 €	75- Autres produits de gestion courante	22 720,00 €	21 610,00 €
68- Dotations provisions semi-budgétaires	600,00 €	600,00 €	76- Produits financiers	15,00 €	15,00 €
Commune de FAVIERES – PV séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026.			77- Produits exceptionnels	- €	- €
			78- Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €
Total des dépenses réelles fonctionnement	1 360 371,03	1 308 271,62	Total des Recettes réelles fonctionnement	1 220 134,90	1 215 084,81
023- Virement à la section d'investissement	521 516,43 €	226 223,23 €	R002 - Résultat N-1	664 752,56 €	322 410,04 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 27-2023 en date du 28 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2024,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget 2026 présenté par la Maire et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Budget Primitif 2026, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

AUTORISE la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE pouvoir à la Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20-2026 - Vote Compte Financier Unique (CFU) du budget Assainissement 2025

La maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Suite au renouvellement électoral et conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, si l'ancien maire ou président est membre du conseil dans une autre fonction, il doit se retirer au moment du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés pour le CFU 2025.

Le compte financier unique 2025 de l'assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2025					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	94 990,60 €	95 928,52 €	190 919,12 €
	Recettes réalisées	B	80 875,83 €	70 756,34 €	151 632,17 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	69 994,87 €	95 928,52 €	165 923,39 €
	Dépenses réalisées	E	69 994,87 €	32 135,34 €	102 130,21 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 880,96 €	38 621,00 €	49 501,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)(cpté 1068)	H	-24 995,73 €	0,00 €	-24 995,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-14 114,77 €	38 621,00 €	24 506,23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-14 114,77 €	38 621,00 €	24 506,23 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget 2025 de l'assainissement,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement,

Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget de l'assainissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Monsieur Daniel PATU, ordonnateur au titre du CFU 2025, a quitté la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé par Madame Patricia BORG, présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'assainissement dont les opérations sont régulières et conformes.

DONNE pouvoir à Madame Patricia BORG, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21-2026 – Affectation du résultat Budget Assainissement 2025

La Maire informe que :

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Le résultat est intégré au budget primitif.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-24 995,73		10 880,96	RAR Dépenses	0,00	-14 114,77
				0,00		
				RAR Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	71 612,67	71 612,67	38 621,00			38 621,00

Affectation au BP 2026	
Affecté en recette de fonctionnement au Chap 002- le résultat de fonctionnement - le déficit d'investissement	0,00
Reporté en Dépenses d'investissement au Chapitre 001	-14 114,77
Montant Affecté à la couverture d'autofinancement en Recette - Invest au BP au compte 1068	24 506,23

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit), il est proposé d'affecter le résultat du budget Assainissement 2025 comme suit:

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	38 621,00
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(déficit d'investissement 2025)	14 114,77
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) soit le resultat de fonctionnement -le deficit d'investissement Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	24 506,23 0,00
Total minimum à affecté au c/ 1068 :	14 114,77
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP ANNEE 2026 - Dépense ligne 001	14 114,77
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	24 506,23 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement tels que présentés ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame Patricia BORG, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22-2026 - Vote du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2026 et autorisation de la fongibilité des crédits.

La Maire informe que :

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de l'Assainissement. Le conseil municipal vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025 et de l'affectation des résultats.

Rappel : En France, le budget assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses et il doit s'autofinancer ; la section de fonctionnement doit dégager un excédent suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette en investissement. Ce qui n'a pas été le cas en 2025.

Les redevances d'assainissement ont diminué de façon significative sur 2025 soit : 66743.79 € en 2024 pour 36827.82 € en 2025) le budget 2026 a donc été calculé au plus juste pour les dépenses.

Le résultat de fonctionnement 2025 est de 38 621.00€, compte tenu que la redevances Suez du 4^{ème} trimestre 2025 n'a été reçue qu'en 2026.

Il a été décidé après conseil auprès de la DGFIP, de virer à la section investissement au compte 021 la somme de 51 224.12 € et non de 38 621.00 € afin d'équilibrer le budget des dépenses et des recettes d'investissement.

La situation doit être surveillée de façon rigoureuse pour l'année à venir, car même si c'est un sujet sensible une révision du prix au m3 par la hausse de la part proportionnelle, sera peut être nécessaire pour rattraper l'inflation des couts (énergie, produits etc...) un rendez-vous avec la SUEZ nous permettra de comprendre et de définir les solutions à entreprendre pour ne pas être en difficultés sur le budget 2027 qui devrait être le dernier un peu difficile, car le plus gros des emprunts se terminera en octobre 2027.

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Maire peut être autorisé par le comité Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les virements de crédits entre chapitre font l'objet d'une décision transmise en préfecture. Il en est systématiquement rendu compte au conseil municipal suivant.

Le budget primitif 2026 vous a été envoyé le 12 avril 2026, tel que présenté synthétiquement ci-dessous :

Après avoir pris connaissance du projet du budget pour l'année 2026, suivant les documents transmis en date du 12 avril 2026 : Maquette du budget primitif 2026, Note synthétique de présentation du budget primitif 2026 et état de la dette.

Il s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026					
PREVISIONS DEPENSES			PREVISIONS RECETTES		
FUNCTIONNEMENT	Budget 2025	Prévu 2026	FUNCTIONNEMENT	Budget 2025	Prévu 2026
011 Charges à caractère général			002 Exédents antérieurs reportés		
611 Contrats de Prestations	39 065,96	20 000,00	002 Exédents antérieurs reportés	0,00	0,00
61523 Entretien réseaux	25 000,00	5 379,00	TOTAL CHAPITRE 002	0,00	0,00
618 Divers	100,00	50,00	70 Produit		
622 Rémunérations intermédiaires	5 000,00	2 500,00	70511 Redevances assainissement	50 000,00	56 488,82
623 Publications	1 000,00	500,00	TOTAL CHAPITRE 70	50 000,00	56 488,82
TOTAL CHAPITRE 011	70 165,96	26 429,00			
023 Virt à la section investissement			74 Subventions d'exploitation		
023 Virt à la section investissement	14 114,77	51 224,12	74 Subventions d'exploitation	2 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 023	14 114,77	51 224,12	TOTAL CHAPITRE 74	2 000,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante			042 Opérations d'ordres		
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	777 Quote-part des subventions	33 928,52	33 928,52
TOTAL CHAPITRE 65	0,00	0,00	TOTAL CHAPITRE 42	33 928,52	33 928,52
66 Charges financières					
66111 Intérêts des emprunts	2 354,93	1 501,31			
TOTAL CHAPITRE 66	2 354,93	1 501,31			
042 Opération ordre de transfert entre sections					
6811 Dot. Amortissements	9 262,86	9 262,91			
TOTAL CHAPITRE 042	9 262,86	9 262,91			
Total Dépenses de fonctionnement	95 928,52	90 417,34	Total Recettes de fonctionnement	95 928,52	90 417,34
PREVISIONS DEPENSES			PREVISIONS RECETTES		
INVESTISSEMENT	Budget 2025	Prévu 2026	INVESTISSEMENT	Budget 2025	Prévu 2026
001 Deficit investissement reporté			001 Exédent antérieurs reportés		
001 Deficit investissement reporté	24 995,73	14 114,77	001 Exédent antérieurs reportés	0,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 001	24 995,73	14 114,77	TOTAL CHAPITRE 001	0,00	0,00
16 Emprunts			021 Virt section fonctionnement		
1641 Capital Emprunts	25 135,47	26019,09	021 Virt section fonctionnement	14 114,77	51 224,12
1681 Autres Emprunts	10 930,85	10930,85	TOTAL CHAPITRE 021	14 114,77	51 224,12
TOTAL CHAPITRE 16	36 066,35	36 949,97	10 Dot.fonds divers		
40 Opérations ordre			1065 Exédents de Fonc. Capitalisés	71 612,97	24 506,23
1391 Subventions équipement	33 928,52	33 928,52	TOTAL CHAPITRE 10	71 612,97	24 506,23
TOTAL CHAPITRE 001	33 928,52	33 928,52	040 Opérations ordre entre sections		
			28158 Autres	8 350,07	8 350,12
			2818 Autres immobilisations corporelles	912,79	912,79
			TOTAL CHAPITRE 040	9 262,86	9 262,91
Total Dépenses de investissement	94 990,60	84 993,26	Total Recettes de investissement	94 990,60	84 993,26

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09/04/2026,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget 2026 présenté par la Présidente et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Budget Primitif 2026 de l'Assainissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

AUTORISE la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE pouvoir à la Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23-2026 - Convention de groupement de commande - Marché de maintenance éclairage Public 2027 - 2030

La Maire informe que :

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Ce dernier coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Il propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030.

La Commune a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire. Il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

L'assemblée délibérante a été informée par courriel lors de la convocation à la présente séance du Conseil du tableau des principales prestations « éclairage public (EP) » incluses dans le marché ainsi que le projet de convention qui est soumis à délibération.

Le rapport de la Maire entendu,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de FAVIERES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de FAVIERES a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE la Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

N° 24-2026 – Projet d'implantation d'une station relais radiotéléphonique FREE rue des Meuniers – Parcelles B4443 et B 447.

Dans le cadre de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile obtenue le 12 janvier 2010, Free Mobile s'est engagé à répondre aux fortes attentes des consommateurs en matière d'Internet mobile, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Aujourd'hui, Free Mobile compte plus de 15 millions d'abonnés sur le territoire métropolitain.

Conformément à ses obligations fixées par l'ARCEP dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile doit notamment atteindre un taux de couverture de 98 % de la population en 4G d'ici janvier 2027, au moyen de ses propres infrastructures.

Actuellement, certaines zones restent non couvertes ou partiellement couvertes par le réseau propre de Free Mobile. C'est notamment le cas de la commune de Favières, où les services sont uniquement accessibles grâce à un accord d'itinérance avec l'opérateur Orange. Ce dispositif ne permet aux abonnés Free qu'un accès à la 3G avec un débit limité, ne répondant pas aux exigences actuelles en matière de connectivité mobile.

Ainsi, une part importante des habitants de Favières reste privée d'un accès performant au très haut débit mobile. Afin de remédier à cette situation et d'assurer une qualité de service optimale à nos abonnés, Free Mobile est à la recherche d'un site permettant l'implantation d'une antenne-relais sur la commune.

C'est dans ce contexte que Free Mobile prévoit l'implantation d'une station relais radiotéléphonique sur le terrain situé rue des Meuniers (parcelle B 443/447). Ce projet a été conçu afin de garantir une couverture performante pour les habitants.

Le projet prévoit :

- L'installation d'un pylône de 36 mètres de hauteur, équipé de trois antennes multi bandes d'une longueur de 2,80 mètres.
- L'aménagement, au pied du pylône, d'une zone technique sécurisée par un grillage rigide, destinée à accueillir des modules techniques de dimensions réduites.

Ce projet a été présenté en commission Travaux le 13 avril 2026 où il a recueilli un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le principe de cette installation et d'autoriser la Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire, notamment la convention entre la Commune et l'opérateur.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux du 13 avril 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier des services d'un tel équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le principe d'installation d'une station relais radiotéléphonique FREE Rue des Meuniers - Parcelles B443 et 447;

AUTORISE la Maire à signer la convention entre la Commune et l'opérateur ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 25-2026 – Désignation des membres des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La Maire informe que :

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée, dans les communes de moins de 2000 habitants, de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 15 mai 2026.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

La liste des noms des commissaires présentés par la commune est la suivante :

Valérie CARRE – Noel BARBIER – Josette LAUTIER – Florence AMADO – Louis KELLER – Jacques-Olivier DESFORGES – Josiane TROTTIER - Clémence DESFORGES – Chantal VASSEUR – Henri LABATTE – Julie MIDEY – Bernard LOBJOIE – Laurence FOURNIER – Christine BESNARD – Dominique DEMARCHI – Jean Michel BESSOL – Françoise ROUSSEAU – Michel CORBIERE – Marie-Christine MILLET – Josiane DETANG – Samuel CORREIA – Eugénie LEDRU – Daniel BORG – Antonin GATIER.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la liste des noms des contribuables présentée par la maire à la DDFIP pour siéger à la commission communale des impôts directs.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de valider la liste des noms des contribuables présentée par la maire à la DDFIP pour siéger à la commission communale des impôts directs.

AUTORISE la Maire à transmettre cette liste à la DDFIP et à signer tous documents en lien avec cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Maire
Patricia BORG



La secrétaire de séance
Florence AMADO

